

OBJET :  
MODIFICATION DU  
PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES  
D'INONDATION (PPRI)-  
AVIS DE LA COMMUNE

Membres en exercice :

39

Votants :

38

Reçu le 07/04/21

# Les Mureaux

Notre ville a du talent

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2021

L'An deux mille vingt et un, à 20h00, le Conseil Municipal des Mureaux légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François GARAY.

Présents :

FRANÇOIS GARAY, SOUAD AMMOURI MOSTAFI, BORIS VENON, ANGELA KLEIN, PAPA WALY DANFAKHA, FANNY CHAPON, DAMIEN VIGNIER, MICHELLE VLAMYNCK, MICHEL CARRIERE, DIEYNABA DIOP, BRUNO LE GUILLOU, PATRICIA HAMARD, ALBERT BISCHEROUR, MIALY RAMANAMANDIMBY, CLEMENT MADORE, MIREILLE BLONDEL, SOFIANE BOUBENIDER, LUIS SAINZ, HONORINE KOENIG FILISIKA, KARIMA HAFID, VICTOR RODRIGUES, SALAMATA BIENSO MATETA, MARIE-THERESE FOUQUES, DAMIEN DELERIN, OUMOU TOURE, NABIL AGHIOUAS, AÏCHA REZZOUK, ISABELLE HERQUIN, HERVE RIOU, FATMA LAMIR, CORINNE FACIAUX LARIGALDIE, SMAINE SILABDI, LIONEL BOREE

Procurations :

DAVY RAMOS A FRANÇOIS GARAY, APPOLINAIRE TADIE KAMGA A PAPA WALY DANFAKHA, DRIFFA BOUIFFROR A NABIL AGHIOUAS, OLIVIER CANNAUD A BORIS VENON, AGNES ETENDART A LIONEL BOREE

Absents sans procurations :

Secrétaire de Séance : CLEMENT MADORE

2021-03--17 - MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)- AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : LUIS SAINZ

Dans le cadre de l'appel à projets « Territoire d'industrie » lancé par l'État, la société Ariane Group, située sur la commune des Mureaux, a émis la volonté d'installer une centrale photovoltaïque sur son site. Au total, ce sont près de 88 000 m<sup>2</sup> de surfaces qui pourraient être couvertes par des panneaux.

Ils seraient installés sur des ombrières situés en partie sur des parkings existants et en partie au-dessus d'un bassin de compensation du site situé en zone vert B du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) approuvé le 30 juin 2007.

Le projet de photovoltaïque porté par la société Ariane Group s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de GPS&O et dans la politique économique et environnementale communale.



Le projet doit respecter les obligations fixées par le PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise. Or la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le bassin de compensation n'est actuellement pas autorisée par le règlement du PPRI. La zone verte indiquée B ne permet pas l'installation d'équipements d'intérêt général.

L'implantation de panneaux fixés sur poteaux, en respectant certaines prescriptions constructives strictes, ne serait pas de nature à remettre en cause le rôle de compensation du bassin actuel.

Afin d'autoriser le projet d'Ariane Group, les services de l'Etat ont engagé une procédure de modification du règlement du PPRI pour autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques en zone verte indiquée B, dans le respect de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement.

La procédure de modification a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°78-2021-01-18-016 du 18 janvier 2021. Cet arrêté détermine les modalités de consultation des parties prenantes et de mise à disposition du projet de modification de PPRI au public de mi-avril à mi-mai 2021. En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, la communauté urbaine GPS&O et la commune des Mureaux doivent émettre un avis sur le projet de modification du PPRI dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier.

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2,

VU le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, révision et de modification des plans de prévention des risques prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n°07-084 du 30 juin 2007 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2021-01-18-016 du 18 janvier 2021 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 3 février 2021 concernant la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines ;

VU la décision n°F-0114-20P-0047 en date du 14 octobre 2020 de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux,

VU la notice de présentation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux,

VU l'avis favorable de la commission Cœur de Ville, Rénovation Urbaine, Habitat et Urbanisme du 16 mars 2021,

CONSIDERANT que le projet de modification du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise :

- est motivé par la nécessité de favoriser les projets contribuant à l'objectif national de transition énergétique et aux objectifs du PCAET;
- ne concerne qu'une seule commune et consiste seulement en une modification mineure du règlement, cette dernière ne remettant pas en cause l'économie générale du plan ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise conformément aux éléments énoncés dans la notice de présentation produite par la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Yvelines.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour EXTRAIT conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie, conformément aux articles L 2121.25 et R 2121.9 du code Général des Collectivités Territoriales

Fait aux Mureaux, le 2 avril 2021

Le Maire,



F. GARAY